



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT ASTIER

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Manifestations : N° 2024 – 37

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU les décrets N°64 et 26 du 14 Mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques, à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux ;
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU la Loi du 2 mars 1982 ;

CONSIDERANT que ce nouvel arrêté annule et remplace l'arrêté 2024-23 du 19 mars 2024, ayant le même objet.

CONSIDERANT la demande de Monsieur Philippe LE GUEN, Président de la JSA Cyclisme, relative à l'organisation de l'épreuve cycliste dénommée « **40^{ème} Grand Prix du Muguet** » qui se déroulera le, **MERCREDI 1^{er} MAI 2024**, sur les circuits suivants :

Circuit emprunté par les coureurs : Départ devant AST24, Avenue Jean Jaures, à partir de 14 heures 30 – Boulevard Jean Mermoz – Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny – Boulevard Pierre Mallebay – Route du Val de l'Isle – D3 – Direction Gravelle

Retour des coureurs sur St-Astier vers 16 heures 30 : Chantérac – Fonvaleix – Cabane de Cranillère – Fontaneau – Chassaing – La Jaurie – Route de Saint-Germain (D41) – Rue Alsace Lorraine – Rue Paul Bert – Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny – Rue Amiral Courbet – Rue Germain Martin – Avenue Jules Ferry – Place Michelet – Avenue Jean Jaures

Puis circuit de 6 boucles pour le final : Avenue Jean Jaures – Rue Aristide Briand – Route de Saint-Léon (D3) – Rue des Vendangeurs (La Jaurie) – Route de Saint-Germain (D41) – Rue Alsace Lorraine – Rue Paul Bert – Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny – Rue Amiral Courbet – Rue Germain Martin – Avenue Jules Ferry – Place Michelet – **Arrivée devant AST24, Avenue Jean Jaures, vers 18 heures 30**

ARRÊTE

Article 1 : Le **MERCREDI 1^{er} MAI 2024** à l'occasion de l'épreuve cycliste dénommée « **40^{ème} Grand Prix du Muguet** » à partir de 10 heures et jusqu'à la fin de la course, le stationnement des véhicules sera interdit sur les itinéraires cités ci-dessus. La circulation de tous les véhicules sera interdite, sur le même parcours, entre 14h00 et 19h00.

Entre 10h00 et 19h00, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront strictement interdits Rue Amiral Courbet, Avenue Jules Ferry, Place Michelet et Avenue Jean Jaures. Des déviations seront mises en place, surveillées et déposées à la fin de la compétition par les soins des organisateurs.

Article 2 : Sur ces circuits, la circulation de tous les véhicules sera réglementée et s'effectuera obligatoirement dans le sens de la course. Les usagers des routes concernées ne devront s'engager sur les circuits que suivant les prescriptions des forces de l'ordre ou des signaleurs.



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

Pour des raisons de sécurité, pendant les 6 boucles du circuit final, **entre 16h30 et 18h30**, des déviations seront mises en place et surveillées par les organisateurs de la façon suivante :

- Les véhicules arrivant du Boulevard Mallebay seront déviés Rue Maréchal Leclerc ou Rue Alexis Maréchal.
- Les véhicules venant de la Place de la République seront déviés Rue Lafayette.
- Les véhicules arrivant de St-Germain devront suivre le sens de la course, via la Rue Alsace Lorraine...
- Les véhicules arrivant de St-Léon devront suivre le sens de la course via la Rue des Vendangeurs...
- Les véhicules arrivant de toutes les rues adjacentes au circuit devront suivre le sens de la course suivant les prescriptions des forces de l'ordre ou des signaleurs.

La circulation sera strictement interdite dans le sens inverse de la course.

Article 3 : Tous les carrefours empruntés par la course seront gardés par un signaleur muni d'un fanion.

Article 4 : Les barrières ainsi que la signalisation réglementaire seront mises en place, surveillées et déposées par les soins des organisateurs. Les voies publiques devront être dégagées de tout obstacle immédiatement après la fin de la compétition.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé des associations sportives
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de ST ASTIER
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de ST ASTIER
- Monsieur Philippe LE GUEN, Président de la JSA Cyclisme
- Monsieur le Directeur du Service des Sports
- Monsieur le Directeur des Services techniques
- La police municipale

Fait à SAINT-ASTIER, le 09 avril 2024

P / Madame le Maire
L'Adjoint délégué, Jean-Bernard MARTIN

